



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté temporaire en date du 11 août 2022 relatif à la circulation **RUE GENERAL DELESTRAINT**,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de démolition d'un mur de clôture que doit assurer la **SARL RC MACONNERIE – 26 rue Hoche – 21000 DIJON**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de circulation prises **RUE GENERAL DELESTRAINT**, jusqu'au **20 août 2022**.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE**

*Jusqu'au 20 août 2022*

**RUE GENERAL DELESTRAINT**

L'arrêté temporaire en date du 11 août 2022, relatif à la réduction de la largeur de la chaussée de moitié, au droit du numéro 1, sur une longueur de **10** mètres linéaires, est prorogé jusqu'au **20 août 2022** inclus.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Avant chaque passage de bus la voie sera rendu libre.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . Keolis Dijon Mobilités,
- . la SARL RC MACONNERIE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 août 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du..... au.....



**Dominique MARTIN-GENDRE**